MAIRIE-URB 2025X10

Mairie de Saint-Lys

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 031-213104995-20250327-MAIRIURB2025X10-AR

République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté municipal
MAIRIE-URB 2025X10

Objet : Arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie
Date : Jeudi 27 mars 2025

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Considérant la demande de création de numéro de voirie déposée par [redacted] du PC03149921U0105.

ARRÊTE

Article 1
A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
B	2497 2500 25501	Allée Roland Garros	315

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID : 031-213104995-20250327-MAIRIURB2025X10-AR

MAIRIE-URB 2025X10

Article 2
Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3
La plaque de numérotation sera transmise par la commune.
La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4
Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5
Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6
Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour le Maire et par délégation,
Céline BRUNIERA,
Maire-Adjointe à l'urbanisme,
L'aménagement du territoire, la
Sécurité incendie accessibilité

Mairie de SAINT-LYS 31470

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.